

**Loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé
par la confiance et la simplification (dite Loi Rist) :
un premier pas vers l'accès direct**

L'ordonnance de bilan initial est conforme : Bilan orthophonique, rééducation si nécessaire

Je réalise le bilan initial et la série de séances conformément à la NGAP.

Si l'ordonnance est datée de moins d'un an et sauf avis contraire du médecin, je peux la renouveler directement.

J'inscris sur l'ordonnance originale :

- Mon nom, prénom, et numéro ADELI
- Renouvellement orthophoniste
- Date du renouvellement
- Signature

Je scanne l'ordonnance via SCOR, je rends l'original au patient.

Je réalise mon bilan de renouvellement et si nécessaire j'envoie la DAP et je réalise les séances selon la NGAP (30+20 ou 50+50 selon la cotation).

L'ordonnance de bilan initial est conforme¹ mais ne correspond pas à l'intitulé type de la NGAP car le médecin a ajouté une mention - exemple: "Bilan orthophonique et 20 séances"

Je réalise le bilan initial et les 20 séances.

Si l'ordonnance est datée de moins d'un an et sauf avis contraire du médecin, je peux, lors du renouvellement de la DAP, l'adapter tout en restant conforme au nombre de séances total de la NGAP.

Exemple : pour une prise en soins en 12,1, je peux adapter la prescription pour ajouter 10 séances, puis renouveler de 20 séances, afin d'arriver à un total de 50 séances tel que stipulé dans la nomenclature.

J'inscris sur l'ordonnance originale :

- Mon nom, prénom, et numéro ADELI

- Renouvellement orthophoniste
- J'inscris la mention : "le nombre de séances d'orthophonie inscrit sur la prescription médicale initiale n'est pas opposable dans le cadre de ce renouvellement"
- Date du renouvellement
- Signature

Je scanne l'ordonnance via SCOR, je rends l'original au patient.

Je réalise les séances demandées lors du renouvellement.